

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation d'une **OLYMPIADE** ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : **Le service Culture, Animation et Aommunication** de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Gymnase Pierre Charton le mercredi 15 avril 2026 et le mercredi 29 avril 2026 de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 19 mars 2026

Le Maire,

Christian DUTERTRE

